

LE MICROPUÇAGE

GUIDE D'IMPLANTATION

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec encourage les propriétaires d'animaux de compagnie à faire « micropucer » leur animal pour assurer leur traçabilité et pour renforcer la sécurité publique. Il a adopté une position sur ce sujet, que nous vous invitons à consulter.



Les personnes qui procèdent à l'implantation de micropuces sur des animaux doivent être adéquatement formées et l'effectuer dans le respect des bonnes pratiques reconnues :



Utiliser une technique d'implantation et des équipements appropriés et standardisés.



Respecter les normes canadiennes (ISO).



Enregistrer la micropuce sur une base de données reconnue.

La recommandation de l'Ordre

L'Ordre recommande que l'implantation d'une micropuce soit effectuée par un médecin vétérinaire ou sous la supervision d'un médecin vétérinaire, mais le propriétaire de l'animal peut choisir la personne avec laquelle il fait affaire.

Vous n'êtes pas médecin vétérinaire?

Si vous n'êtes pas médecin vétérinaire et que vous pensez à « micropucer » vos animaux ou ceux d'autres personnes, lisez le contenu de cette fiche avant de procéder à cette intervention. Il ne s'agit pas d'un geste anodin, assurez-vous d'être bien informé avant de procéder.

Les situations où l'implantation de la puce doit être faite par un médecin vétérinaire



Dans certaines circonstances, l'implantation d'une micropuce nécessite le recours à certains actes vétérinaires. L'intervention doit alors **obligatoirement** être effectuée par ou sous la supervision d'un médecin vétérinaire. Avant d'accepter de poser une micropuce sur un animal, assurez-vous que vous n'êtes pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1

La sédation, l'anesthésie locale, l'anesthésie générale et l'analgésie sont requises pour permettre l'implantation sécuritaire.

2

Il y a un risque particulier pour la santé ou le bien-être de l'animal (p. ex. : infection, traumatisme).

3

Un médecin vétérinaire est spécifiquement mandaté à cet effet par une autorité compétente.

De plus, si – à la suite de l'implantation – une plaie se forme et des points de suture sont nécessaires pour la refermer, vous devez obligatoirement diriger votre client vers un médecin vétérinaire.

Sachez que vous vous exposez à des poursuites pénales si vous posez des actes réservés aux médecins vétérinaires. De plus, vous risquez de mettre en danger la santé de l'animal.

Sites d'implantation

Afin de favoriser l'efficacité du micropuçage, il faut s'assurer d'implanter la puce au bon endroit (sites d'implantation adéquats). Au Québec, les sites d'implantation suivants sont recommandés :

Chien et chats :

Implantation sous-cutanée (sous la peau) sur la ligne médiane du dos en avant des épaules (scapulas).

Chevaux :

Implantation en haut de l'encolure à mi-chemin entre les oreilles et le garrot.

Autres animaux (oiseaux, exotiques, etc.) :

Les sites d'implantation recommandés sont disponibles sur le site Internet du [World Small Animal Veterinary Association](http://www.worldsmallanimalveterinaryassociation.com).

Technique d'implantation

La technique d'implantation élaborée par l'Association des vétérinaires québécois en médecine de refuge est présentée ci-après pour référence. Néanmoins, comme les directives peuvent varier selon le type d'implanteur, il importe de se référer au manuel d'instructions dans tous les cas.

- 1** Il est recommandé que l'implantation soit précédée d'une consultation vétérinaire afin de juger du risque de l'intervention pour la santé de l'animal. Si l'intervention est jugée risquée, redirigez votre client vers son médecin vétérinaire.
- 2** Toujours balayer l'animal avec le lecteur afin de confirmer l'absence de micropuce avant d'en implanter une. Si aucune puce n'est détectée entre les épaules, balayer entièrement le corps de l'animal (possible déplacement de la puce ou implantation à un endroit non standard). Maintenir le lecteur près de l'animal et balayer **LENTEMENT** par de courts mouvements circulaires.
- 3** Inspecter le sachet contenant l'aiguille et la micropuce afin d'en vérifier la stérilité.
- 4** Balayer la micropuce avant d'ouvrir le sachet afin de confirmer le fonctionnement de celle-ci et la concordance entre le numéro affiché sur le lecteur et celui présent sur les autocollants (code-barres).
- 5** Ouvrir le sachet de façon stérile et fixer l'aiguille à l'applicateur.
- 6** Placer l'animal en position debout ou couchée sur le ventre et assurer une contention minimale nécessaire.
- 7** Installer la micropuce sous la peau en ayant le point d'entrée de l'aiguille sur la ligne médiane du dos, tout juste devant les épaules. Maintenir le biseau de l'aiguille vers le haut.

Technique d'implantation (suite)

8

Insérer l'aiguille sous la peau de l'animal, injecter la puce et retirer en pinçant la peau autour de l'aiguille (ou de la puce si elle est bien palpable) pour empêcher le retrait de la puce (effet de succion possible). L'insertion de l'aiguille peut parfois être difficile étant donné le diamètre de l'aiguille (environ 16-18G). Appliquer une pression sur le site d'injection pendant quelques secondes pour éviter un saignement, puis faire un léger massage du site afin d'orienter la micropuce hors de la trajectoire d'implantation et éviter qu'elle puisse ressortir éventuellement.

9

Toujours vérifier l'implantation de la micropuce à l'aide du lecteur après avoir ébouriffé le poil localement pour déloger une micropuce qui serait ressortie.

10

Il est recommandé d'apposer un autocollant dans le carnet de santé de l'animal. Les autocollants supplémentaires sont remis au propriétaire.

11

Enregistrer le numéro d'identification et les informations du propriétaire dans la base de données appropriée.

Choix du fabricant/distributeur de micropuce/base de données

Seules les puces utilisant la technologie ISO sont acceptables en vertu de la norme Canadienne.

Il est donc recommandé d'utiliser des produits IRF (identification par radiofréquence) qui ont été testés avec succès et qui figurent sur la [liste de produits reconnus par la coalition nationale sur les animaux de compagnie \(CNAC\)](#).

Soulignons qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de base de données nationale coordonnée au Québec ou au Canada pour tous les animaux de compagnie, et pas d'autorité réglementaire nationale pouvant assurer l'allocation et l'entretien des numéros d'identification individuels uniques. L'Ordre appuie et encourage toutes les initiatives provinciales et nationales visant la mise en œuvre d'une base de données centralisée et l'enregistrement obligatoire de tous les animaux.